



La procédure du divorce contentieux: le tronc commun procédural

publié le 27/10/2010, vu 6174 fois, Auteur : [avocat paris alias](#)

La procédure est identique pour les 3 divorces contentieux : divorce pour faute, divorce pour altération définitive du lien conjugal et divorce par acceptation du principe de la rupture du mariage.

La **procédure** est lancée par une **requête en divorce** qui n'indique pas les **motifs** du divorce.

Les époux sont ensuite convoqués à une **tentative de conciliation** devant le Juge aux Affaires Familiales.

C'est lors de cette **audience de conciliation** que le juge fixera les mesures provisoires applicables pendant toute la durée de la procédure (attribution du domicile conjugal, devoir de secours, **résidence des enfants, pension alimentaire**, etc).

Une fois que le juge aura rendu son **ordonnance de non-conciliation**, seul l'époux ayant déposé la requête en divorce pourra assigner son conjoint en divorce sur le fondement de l'un des 3 divorces contentieux pendant un délai de 3 mois.

Passé ce délai de 3 mois, la faculté d'introduire l'instance sera ouverte aux deux époux.

Le délai maximal pour assigner est de 30 mois.

A défaut d'assignation dans ce délai, les mesures provisoires seront caduques et la procédure devra à nouveau être introduite par voie de requête en divorce.